

Administration fédérale des finances  
Service juridique  
Bernernhof  
3003 Berne

Lausanne, le 18 décembre 2009

## **Procédure de consultation sur la loi fédérale sur la garantie des dépôts bancaires**

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation relative à l'objet susmentionné et vous prie de trouver ses commentaires ci-dessous.

### **COMMENTAIRES GENERAUX**

La FRC salue le projet de loi sur la garantie des dépôts bancaires qui améliorera la protection des déposants. Elle tient à souligner que ce projet répond de manière adéquate aux préoccupations grandissantes des épargnants et qu'il permettra probablement d'éviter en partie des retraits massifs d'argent en cas de faillite d'une banque. Le passage au système ex ante est en outre une nette amélioration, de même que la prise en compte du risque lié à l'établissement bancaire.

Néanmoins, pour que la protection des déposants soit optimale, la FRC considère qu'il faut éviter que certains établissements bancaires deviennent trop grands et que cela entraîne ainsi un risque systémique important.

S'agissant du système à deux niveaux tel que proposé, nous le considérons comme approprié, puisqu'il permettra, le cas échéant de disposer rapidement de liquidités et de maintenir en partie les services bancaires. Ce point est en effet essentiel pour la confiance dans le système. En garantissant si c'est possible certaines activités de la banque en difficulté, cela amoindra le risque de faillites en cascade, qui ne toucheraient d'ailleurs pas uniquement le secteur bancaire.

Par ailleurs, nous jugeons opportun de traiter séparément les dépôts bancaires ordinaires de ceux des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers.

Pour répondre aux questions posées dans votre courrier, la FRC se prononce comme suit :

1. Le montant du fonds est suffisant, notamment en comparaison internationale, mais il serait par contre bien entendu insuffisant en cas de faillite d'une grande banque, raison pour laquelle la garantie ou l'avance de la Confédération doit être illimitée.

2. La FRC est d'accord avec les modalités de constitution du fonds. Toutefois, elle estime que la durée prévue de constitution du fonds, soit vingt-deux ans, est trop longue. Elle propose que le fonds soit constitué entièrement en cinq ans par le biais d'actifs mis en gage. Les banques pourront ensuite contribuer au fonds jusqu'à atteindre le niveau requis et le montant des contributions sera alors compensé avec ceux mis en gage.

En ce qui concerne le placement du fonds, nous considérons qu'il est essentiel que celui-ci soit absolument sans risques et nous nous posons la question de savoir qui compensera d'éventuelles pertes sur titres.

Nous considérons que la constitution du fonds est un net progrès pour le client moyen qui sera ainsi beaucoup mieux garanti.

3. Nous préconisons le choix de la variante A, soit l'avance de la Confédération.

C'est ainsi le fonds qui répond de l'avance faite et non la Confédération, ce qui est moins risqué pour elle et donc au final pour le consommateur (=contribuable).

4. Non, nous estimons qu'il est juste que la garantie ou l'avance soient illimitées, notamment en cas de faillite d'une grande banque. Si elle est limitée, cela posera un problème de confiance dans le système.
5. Sur le principe nous sommes d'accord avec le fait que la Confédération soit rémunérée. Nous partons néanmoins de l'idée que c'est aux banques de payer les primes sur la base des frais et des intérêts bancaires déjà perçus et que cela ne sera répercuter sur le consommateur-déposant.

## REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Nous avons pris bonne note de l'organisation du Conseil d'administration du fonds et des compétences requises. Il faudrait toutefois éviter une surreprésentation des banques suisses en son sein. Par ailleurs, nous demandons qu'un représentant des organisations de consommateurs en fasse partie.

\*\*\*\*\*

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre prise de position et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande  
des consommateurs



Mathieu Fleury  
Secrétaire général



Florence Bettschart  
Avocate